

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00182

Numéro SIREN : 443 903 364

Nom ou dénomination : A QUIA

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2018 sous le numéro de dépôt 10966

Pierre FERÉY

Commissaire aux comptes

49, rue du Val de Saire

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02.33.78.18.28 Fax : 02.33.53.73.14

Email : pferey@capexa.fr

2011 01 14
EN VALOIR PROCES-VERBAL
DÉPÔT
DU LE N° A10566
C105-118
DU TRIBUNAL

P. Feréy

A'QUIA

Société à Responsabilité Limitée

La Lande

Coigny

50250 MONTSENELLE

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire
aux comptes sur la transformation de la Société A'QUIA, société à
responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée**

Pierre FEREY

Commissaire aux comptes

49, rue du Val de Saire

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02.33.78.18.28 Fax : 02.33.53.73.14

Email : pferey@capexa.fr

A'QUIA

Société à Responsabilité Limitée

La Lande

Coigny

50250 MONTSENELLE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société A'QUIA, société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêté au 30 septembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 350.692 euros, en baisse de 19% par rapport à l'exercice précédent. Il en ressort une baisse de marge d'environ 11.000 euros, somme correspondant sensiblement à la baisse du résultat net. Celui-ci reste toutefois bénéficiaire.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 septembre 2017, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 août 2018 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.
- La trésorerie au 31 août 2018 s'élève à 190.000€, largement excédentaire par rapport au besoin de l'activité.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cherbourg, le 14 septembre 2018

Pierre FEREY
Commissaire aux comptes et à la
transformation

